



**CONVENTION DE PARTENARIAT
EDF / ANEM – CORSE**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Electricité de France, société anonyme au capital de 8 129 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 081 317, dont le siège social est à Paris (8^{ème}), 22-30 avenue de Wagram, représentée par Monsieur Gilles CAPY, Délégué régional d'Electricité de France pour la région Corse, dûment habilité à cet effet et élisant domicile à Ajaccio (20174), 2 avenue impératrice Eugénie,

Et ci-après désigné EDF,

et

L'Association Nationale des Elus de la Montagne, association loi 1901 basée à Paris, 13, rue du 4 septembre, co-représentée pour le département de Corse du Sud par Madame Christiane LECCIA et pour le département de Haute Corse par Madame Marie-Jeanne PASQUALINI.

Préambule

L'Association Nationale des Elus de la Montagne et le Groupe EDF ont conclu en avril 2003 pour trois ans un Accord Cadre qui poursuit et renforce le partenariat construit depuis 1992 tant au niveau national qu'au niveau local. Ainsi les deux partenaires ont décidé de mettre en œuvre des conventions locales.

Dans ce contexte l'ANEM - Corse, et EDF Corse ont défini les grands axes de leur collaboration. L'ensemble des actions identifiées sera bien entendu mise en œuvre dans le respect des textes en vigueur.

Les réflexions entre les acteurs locaux, les élus et le Groupe EDF ont créé une dynamique, faisant apparaître, au-delà des actions citées dans la convention, l'intérêt de travailler en synergie, de formaliser et de renforcer le partenariat dans une optique de développement durable des territoires de montagne.

C'est pourquoi les deux partenaires se réservent la possibilité d'élargir d'un commun accord, les actions conduites au-delà de celles figurant dans la présente convention.

Les nouveaux projets identifiés pourront ainsi être présentés par les élus, les représentants des communes et/ou les structures compétentes lors de la réunion annuelle d'animation et de suivi de la convention conclue.

* * * * *

ARTICLE 1. COMMUNICATION - ECHANGES D'INFORMATIONS

Les adhérents de l'ANEM de Corse et EDF Corse se rencontreront régulièrement pour communiquer sur l'actualité des deux organisations.

- ❑ EDF organisera des réunions avec les membres de l'ANEM de Corse, sur des thématiques telles que la sécurité à proximité des ouvrages de distribution d'énergie, la sûreté à proximité et à l'aval des ouvrages hydrauliques, les énergies renouvelables, la maîtrise de la demande d'électricité (MDE).
- ❑ L'ordre du jour et la périodicité de ces réunions seront élaborés en coordination avec les élus ANEM départementaux.
- ❑ L'ANEM invitera EDF à participer à certaines réunions départementales qu'elle organise, sur certaines thématiques à définir et/ou sur certains points de l'ordre du jour.
- ❑ Les cocontractants porteront la teneur de la présente convention à la connaissance de leurs adhérents pour ce qui concerne l'ANEM, et de ses services pour ce qui concerne EDF.
- ❑ Les parties signataires définiront d'un commun accord les actions de communication qu'il conviendra de mettre en œuvre pour chacune des actions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2. PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Pour les communes adhérentes de l'ANEM Corse porteuses de projets de développement économiques, EDF Corse favorisera, en relation avec les Syndicats Intercommunaux d'Electrification Rurale (SIER), des plans d'investissement spécifiques en matière d'énergie.

ARTICLE 3. L'ELECTRIFICATION DES SITES ISOLES

Dans le cadre de la convention nationale, EDF s'est engagée à valoriser auprès des adhérents de l'ANEM les opérations d'électrification des sites isolés, notamment communaux, grâce aux énergies renouvelables.

EDF Corse accompagnera aux côtés de l'ANEM les communes dans leur réflexion, notamment sur l'identification de sites potentiels pour l'électrification de sites isolés. Les sites alors retenus pourront éventuellement faire l'objet d'une étude de faisabilité.

Les études intégreront, outre la faisabilité du projet, les solutions techniques retenues ainsi que des propositions de montages financiers acceptables pour les partenaires et notamment pour les Syndicats intercommunaux d'Electrification Rurale, maîtres d'ouvrage de ces opérations.

EDF, l'ADEME et les Collectivités Territoriales concernées se rapprocheront pour définir les modalités financières complémentaires propres à chaque opération.

Après réalisation, les installations appartiendront à la Collectivité concernée et seront prises en concession par EDF qui assurera la maintenance et le renouvellement des éléments nécessaires (batteries, autres,...). Ce service rendu sera facturé forfaitairement à l'utilisateur sur la base de la puissance installée.

ARTICLE 4. LA MAITRISE DE LA DEMANDE D'ELECTRICITE (MDE)

EDF Corse et ANEM Corse réaffirment leur volonté commune de promouvoir la maîtrise de la demande d'électricité (MDE) dans un objectif de développement durable des territoires de montagne.

ANEM Corse informera EDF Corse des projets de ses communes adhérentes.

EDF Corse apportera aux communes adhérentes de l'ANEM qui le souhaitent, son expertise et son soutien en matière de maîtrise des consommations d'énergie, notamment dans les domaines suivants :

4.1. Eclairage public

Ce poste budgétaire représente en moyenne 38% des dépenses de consommation d'électricité des collectivités locales. EDF s'engage à les soutenir dans la mise en place d'équipements spécifiques destinés à réduire leurs consommations d'électricité :

- ❑ en les mettant en relation avec les fabricants de matériels performants ;
- ❑ en contribuant à la réalisation des études de faisabilité ;
- ❑ en assurant le suivi des consommations d'électricité des postes d'éclairage public équipés afin de valoriser les économies réalisées ;
- ❑ en les accompagnant dans leurs recherches de financement (au titre de l'année 2005, l'aide financière proposée par le Fonds Corse pour la Maîtrise de l'Energie (FCME) et EDF représente 40% du montant total de l'investissement).

4.2. Lampe à économie d'énergie (ou fluocompacte)

Ce type de lampe consomme 3 à 5 fois moins d'électricité et a une durée de vie 6 à 8 fois plus longue qu'une lampe à incandescence.

EDF favorisera l'utilisation de ces lampes en facilitant leur diffusion auprès des communes de l'ANEM. Les modalités de cette diffusion seront précisées au début de l'année 2006 aux représentants de l'ANEM de Corse.

4.3. Eau chaude solaire

Le Fonds Corse de Maîtrise de l'Energie (FCME) propose aux communes intéressées par ce type d'installation une aide financière qui s'élève au titre de l'année 2005 jusqu'à 45% du montant total de l'investissement.

Sans préjuger du niveau de l'aide financière qu'apportera le FCME en 2006, EDF pourra apporter une aide complémentaire, au cas par cas, aux projets qui seront portés par l'ANEM.

4.4. Aide à la décision et à la gestion de l'énergie

EDF CORSE souhaite permettre aux communes de prendre des décisions rationnelles et efficaces en matière de gestion de l'énergie et de recours aux énergies renouvelables en étant un relais de l'information concernant les subventions possibles et l'intérêt de telles études.

EDF CORSE pourra le cas échéant participer à la mise en œuvre de ces études techniquement et/ou financièrement. Cette contribution viendra en complément de l'aide financière de l'ADEME et de la CTC dédiée aux diagnostics énergétiques et aux études préalables pouvant concourir à une meilleure gestion voire à des travaux et ce jusqu'à 70%.

4.5. Solutions et produits innovants en matière de MDE

EDF soucieuse de favoriser l'émergence et le développements de solutions et produits innovants en matière de MDE s'engage à en informer, de façon privilégiée, les collectivités locales de montagne adhérentes de l'ANEM.

Dans ce cadre, EDF fera une communication spécifique à l'intention des adhérents de l'ANEM portant sur un produit spécifique dénommé « CASA », conçu et développé en Corse. Très innovant, il utilise l'énergie solaire pour réchauffer l'air ambiant et diminuer le taux d'hygrométrie d'un bâtiment. Sans alimentation électrique, son mécanisme se révèle particulièrement adapté aux bâtiments communaux occupés à temps partiel. Avec l'apparence d'une porte-fenêtre simple, il s'installe en façade ou en toiture, orienté au sud.

ARTICLE 5. ANIMATION DE LA CONVENTION

Une rencontre annuelle des signataires de la convention sera organisée. Elle réunira :

- ❑ pour EDF, la Délégation Régionale Corse.
- ❑ pour l'ANEM, les représentants départementaux de Corse, et les représentants des communes, intercommunalités et/ou autres structures compétentes pour le portage des projets identifiés dans le cadre de la présente convention.

Elle aura pour but d'examiner le suivi de la convention et l'état d'avancement des actions engagées, ainsi que de porter à la connaissance des participants à la réunion, les nouveaux projets identifiés.

Au-delà de l'organisation de réunions ponctuelles, L'ANEM Corse et EDF Corse, soucieux de favoriser leurs échanges, désigneront chacune pour ce qui la concerne, un interlocuteur spécifique.

L'interlocuteur d'EDF Corse est Monsieur Don Marc ALBERTINI, responsable Ingénierie et Collectivités locales, sis à Bastia, au siège de l'Agence EDF de Haute-Corse, rue Marcel Paul.

Les interlocuteurs de l'ANEM Corse sont pour le Département de Corse du Sud Madame Christiane LECCIA et pour le Département de Haute Corse Madame Marie-Jeanne PASQUALINI.

ARTICLE 6. MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

- ❑ **Entrée en vigueur et durée de la présente convention de partenariat**

Cette convention entre vigueur à la date de sa signature par les parties et engage chacun des partenaires jusqu'au 31 décembre 2006.

- ❑ **Différends**

Les différends qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention devront obligatoirement et à peine de nullité faire l'objet d'une recherche de conciliation amiable entre les parties préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal compétent.

L'initiative appartient à chacune des parties, à charge pour elle d'en informer chacun des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 15 jours de la naissance du différend.

□ **Communication**

Les signataires sont convenus que le présent accord ne revêt aucun caractère de confidentialité. Ils s'engagent donc conjointement sur les actions à mettre et/ou mises en œuvre après s'être mis d'accord de façon formelle sur les modalités de communications et les moyens à utiliser.

Fait en 5 exemplaires à Piedicroce, le 20 octobre 2005

Pour l'ANEM CORSE
Le Délégué Départemental
de Corse-du-Sud,

Pour l'ANEM CORSE
Le Délégué Départemental
de Haute-Corse,

Pour le Groupe EDF
Le Délégué Régional
de Corse,

Mme Christiane LECCIA

Mme Marie-Jeanne PASQUALINI

M. Gilles CAPY